

PRIVILÈGE
Titre justificatif et Remarques introductives

A Jean-Luc Nancy

Titre, chapitre, tête de chapitre, en-tête, capital, capitale : les questions de titre seront toujours des questions d'autorité, de réserve et de droit, de *droit réservé*, de hiérarchie ou d'hégémonie. Le titre « Du droit à la philosophie * », par exemple,

* *Du droit à la philosophie* fut d'abord le titre d'un séminaire que j'ai donné à partir de janvier 1984 dans une situation institutionnelle assez singulière. Au début de l'année académique, j'étais encore, pour la vingtième année, maître-assistant à l'École normale supérieure – et ce séminaire fut donné en ce lieu, sous ces auspices mais aussi sous celles du Collège international de Philosophie que je venais, avec d'autres, de fonder le 10 octobre 1983 et dont j'avais été, ce jour-là, élu directeur. Je savais aussi devoir prochainement quitter l'École normale supérieure pour l'École des Hautes Études en Sciences sociales où je venais d'être également élu au titre de directeur d'études (direction d'études : *Les institutions philosophiques*). Je n'ai pu encore préparer pour leur publication les matériaux mis en œuvre dans ce séminaire. J'en rappelle seulement le principal argument au cours de cette préface. Mais puisque j'en garde le titre et que celui-ci définit l'horizon de ce recueil, qu'on me permette ici de reproduire

tient en réserve, les capitalisant ainsi dans ses plis, prêt à les faire valoir et plus, une multiplicité de sens possibles.

On devrait commencer par *décapitaliser*. Il faudrait employer ou déployer ces significations. Mais si cette forme, *Du droit à*

l'annonce descriptive du séminaire, telle qu'elle fut alors diffusée par le Collège international de Philosophie :

« Du droit à la philosophie (destiner, enseigner, instituer)

La question la plus ouverte de la *destination* croisera celle de la fondation ou de l'*institution*, singulièrement celle de l'*institution philosophique* (école, discipline, profession, etc.). Une telle institution est-elle possible? Pour qui? Par qui? Comment? Qui décide? Qui légitime? Qui impose ses évaluations? Dans quelles conditions historiques, sociales, politiques, techniques? Au-delà d'une alternative entre problématiques « interne » ou « externe », on interrogera la constitution des limites entre le dedans et le dehors du texte dit « philosophique », ses modes de légitimation et d'institution. On fera appel à certains acquis de la sociologie de la connaissance ou de la culture, de l'histoire des sciences et des institutions pédagogiques, de la politologie de la recherche : mais au-delà d'une épistémologie de ces savoirs, on commencera à situer leur professionnalisation et leur transformation en disciplines, la généalogie de leurs concepts opératoires (par exemple « objectivation », « légitimation », « pouvoir symbolique », etc.), l'histoire de leur axiomatique et les effets de leur appartenance institutionnelle.

Dans cet espace trop général, sous le titre *Du droit à la philosophie*, esquisse de deux trajets concurrents :

1. Étude du discours juridique qui, sans occuper le devant de la scène, fonde les institutions philosophiques. Quels sont ses rapports avec les champs historiques, sociaux ou politiques? avec les structures de l'« État moderne »?

2. Étude des conditions d'accès à la philosophie, au discours, à l'enseignement, à la recherche, à la publication, à la « légitimité » philosophique. Qui a droit à la philosophie? Qui en détient le pouvoir ou le privilège? Qu'est-ce qui limite en fait l'universalisme déclaré de la philosophie? Comment décide-t-on qu'une pensée ou un énoncé sont recevables comme « philosophiques »? Même si ce réseau de questions ne se distingue pas de la philosophie elle-même (si quelque chose de tel existe et prétend à l'unité), on peut encore étudier dans des contextes déterminés les modalités de la détermination du « philosophique », les partages qu'elle implique, les

la philosophie, peut rester ce qu'elle est, ici, *repliée*, c'est dans la mesure où elle demeure celle d'un titre : ce qui tire son autorité, donc son pouvoir, son crédit – et son *privilège* –, de pouvoir se passer de faire une phrase et de s'expliquer.

Son privilège, justement, ce qu'il tient de son unicité comme de sa place, c'est de pouvoir se taire en donnant à croire, à juste titre on le suppose, qu'il a beaucoup à dire. Ce privilège est toujours garanti par des conventions, celles qui règlent l'usage des titres dans notre société, qu'il s'agisse des titres d'ouvrages ou des titres sociaux. Mais dans le cas de ce qu'on appelle des œuvres, le libre choix, la vertu singulière de chaque titre est un privilège, si on peut dire, légal et autorisé. On reçoit le titre de docteur, mais, en droit et en principe, on choisit souverainement le titre d'un discours ou d'un livre qu'on signe – et qui est seul à le porter.

Dès qu'avec ces mots, *Du droit à la philosophie*, on fait une phrase, dès qu'on développe, exploite ou allège l'équivoque, le pouvoir du titre commence à se dissoudre et la discussion

modes d'accès réservés à l'exercice de la philosophie : dispositifs d'enseignement et de recherche où celle-ci est dispensée comme discipline, principale ou annexe, milieux extra-scolaires ou extra-universitaires, « supports » oraux, livresques ou non livresques. La question du « support » (parole, livre, revue, journal, radio, télévision, cinéma) n'est pas purement technique ou formelle. Elle touche aussi au contenu, à la constitution et aux modes de formation ou de réception des thèmes, des énoncés, du corpus philosophiques. Ceux-ci sont-ils les mêmes dès lors qu'ils ne sont plus donnés, dominés et accumulés, sous la forme de l'archive livresque, à l'intérieur d'institutions spécialisées, par des sujets ou des communautés de « gardiens » autorisés et supposés compétents? On partira de nombreux signes d'une mutation en cours depuis le XIX^e siècle au moins, de façon accélérée depuis deux décennies.

Fil conducteur pour cette approche préliminaire : l'exemple du *Collège International de Philosophie*. Est-ce une nouvelle « institution philosophique »? Les multiples interprétations possibles de son origine, de ses conditions de possibilité, de sa destination. »

commence. La démocratie aussi, sans doute, et d'une certaine manière la philosophie. Jusqu'où ce mouvement peut-il aller? Car la philosophie *tient*, ce sera mon hypothèse, *au privilège qu'elle expose*. Elle serait ce qui tient à garder, en le déclarant, cet ultime ou initial privilège qui consiste à *exposer* son propre privilège : à la menace ou à la présentation, parfois au risque de la présentation.

Faisons des phrases. Si je dis par exemple, et c'est le premier sens de mon titre, « comment passe-t-on *du droit à la philosophie*? », on s'engage dans une certaine problématique. Il s'agira par exemple des rapports permettant de passer de la pensée, de la discipline ou de la pratique juridiques à la philosophie et aux questions *quid juris* qui depuis longtemps la travaillent au corps. Il s'agira plus précisément encore du rapport des structures juridiques qui soutiennent, implicitement ou explicitement, les institutions philosophiques (enseignement ou recherche) *à la philosophie elle-même*, si quelque chose de tel existe en dehors, avant ou au-delà d'une institution. Dans ce premier sens, le titre *Du droit à la philosophie* annonce un programme, une problématique et un contrat : on traitera des rapports entre le droit et la philosophie. Tout contrat implique d'ailleurs une question de droit et un titre est toujours un contrat. Que, dans le cas unique de la philosophie, ce contrat soit promis à plus d'un paradoxe, c'est ici notre thème privilégié, le privilège comme notre thème.

Dans ce premier type de phrase, un seul des cinq mots, en vérité la seule lettre *à* supporte toute la détermination sémantique. Le sens ici pivote sur les différentes valeurs qu'un *à* peut supporter. Nous venons d'évoquer en effet le rapport du droit *à la philosophie* comme celui d'une *articulation* en général : entre deux domaines, deux champs, deux structures ou deux dispositifs institutionnels. Mais avec la même détermination sémantique du *à*, avec la même valeur de *rapport à*, une autre phrase peut annoncer un autre programme – et une autre

problématique. À juste titre, on peut en effet noter que, pour analyser ces problèmes (droit institutionnel et institutions philosophiques de recherche et d'enseignement), il faut parler du droit aux philosophes, il faut parler du droit *à la philosophie*. Il faut rappeler les questions du droit, l'énorme continent de la problématique juridique dont les philosophes en général – et surtout en France – parlent trop peu, même si et sans doute parce que le droit parle tant à travers eux : il faut parler du droit à la philosophie, il faut parler à la philosophie du droit, entretenir la philosophie et les philosophes de l'immense et foisonnante question du droit. Le « à » dit encore l'*articulation* mais cette fois en un autre sens, celui du discours articulé dans l'*adresse*, de la parole adressée ou destinée : il faut parler du droit à la philosophie.

Mais ce mode articulatoire n'épuise pas tout le rapport du « droit à la philosophie ». Le syntagme français « du droit à » peut signifier autre chose et ménager un autre accès sémantique. On dit « avoir droit à » pour indiquer l'accès garanti par la loi, le droit de passage, le laissez-passer, le *Shibboleth*, l'introduction autorisée. Qui a droit à la philosophie aujourd'hui, dans notre société? À quelle philosophie? Dans quelles conditions? Dans quel espace privé ou public? Quels lieux d'enseignement, de recherche, de publication, de lecture, de discussion? À travers quelles instances et quels filtrages médiatiques? Avoir « droit à la philosophie », c'est avoir un accès légitime ou légal à quelque chose dont la singularité, l'identité et la généralité restent aussi problématiques que ce qu'on appelle de ce nom : *la philosophie*. Qui donc peut prétendre *légitimement à la philosophie*? À penser, dire, discuter, apprendre, enseigner, exposer, présenter ou représenter *la philosophie*?

Cette deuxième valeur du « à » (le rapport non plus comme *articulation* mais comme *adresse*) déploie une autre possibilité. Nous avons jusqu'ici, je récapitule, trois phrases typiques :

1. Quel est le rapport du *droit à la philosophie*?